

**ARRÊTÉ INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR 2 PLACES DEVANT LE 32 RUE VICTOR HUGO LE 1<sup>ER</sup> MAI 2024 DE 6H A 14H AFIN DE PERMETTRE A ALAIN LEYDET FLEURS D'ENTREPOSER DES COMPOSITIONS FLORALES**

**A-24-04-89/PM**

**Le Maire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9, R 411-17 et R 417-10,  
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,  
**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**Considérant** la demande formulée par Alain Leydet Fleurs d'interdire le stationnement sur 2 places devant le 32 rue Victor Hugo afin de pouvoir entreposer des compositions florales à l'occasion du 1<sup>er</sup> Mai 2024,

**Considérant** la modification du stationnement nécessaire à cet événement,

**Considérant** qu'une mesure particulière doit être prise dans l'intérêt de la sécurité publique,

**Arrête**

**Article 1 :** le stationnement sera interdit de 6h à 14h sur 2 places devant le 32 rue Victor Hugo afin de pouvoir entreposer des compositions florales à l'occasion du 1<sup>er</sup> Mai 2024.

**Article 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des panneaux de signalisations au sol conformes au modèle fixé par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété. La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par Alain Leydet Fleurs qui en aura la responsabilité. Toutes les mesures seront prises par cette dernière pour garantir la sécurité des usagers. Elle sera seule responsable des accidents qui pourraient subvenir par manque ou défaut de signalisation. Seul le Tribunal Administratif de l'arrondissement est compétent pour régler tout litige.

**Article 3 :** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché 48 heures avant par le demandeur, sur les barrières posées par les services techniques de la commune de Castillon la Bataille.

**PAGE 1**

- Article 4 :**
- Monsieur le Lieutenant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
  - Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de St Magne de Castillon,
  - La police Municipale
  - Alain Leydet Fleurs

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Castillon la Bataille, le 19/04/2024

Le Maire



Jacques BREILLAT

**PAGE 2**

**Mairie de Castillon-la-Bataille**

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille \* téléphone 05 57 40 00 06 \* fax 05 57 40 33 06 \* [mairie@castillonlabataille.fr](mailto:mairie@castillonlabataille.fr)